

COMMUNE

Date de convocation : le 08 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 12 mars à vingt heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

Présents : Bruno MACE, Maire

Lucette CORBUN, Jean-Paul HUNAULT et Pierre TORCHON, adjoints,
Philippe LEJEUNE, Christine GOCEL, Laurence LACOSTE, Irma HELOU, Jean-Frédéric DUTECH et Josiane DUTECH **conseillers municipaux**.

Absente non représentée : Paola PASCOLINI et Muriel DOLFI

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'Unanimité Irma HELOU

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20H45.

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 annexé à la présente convocation,
- 2- Présentation des délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- 3- **Commune** - Examen et vote du compte administratif - exercice 2013
- 4- **Commune** - Approbation du compte de gestion du receveur - exercice 2013
- 5- **Assainissement** - Approbation du compte de gestion du receveur - exercice 2013
- 6- Vote pour la convention de partenariat avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé ;
- 7- Vote pour la prorogation du délai d'exécution - Atelier Municipal
- 8- Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour régulariser la cession consentie par la commune d'une partie de la parcelle AD 304 ;
- 9- Vote pour la Convention avec le groupement REMPART Ile de France et Mémoire d'Avenir pour l'organisation du stage technique du 19 au 26 avril 2014 et du chantier de restauration du lavoir communal du 25 juillet au 11 août 2014 ;
- 10- Vote pour la convention de Partenariat avec l'association SANGUINES pour l'organisation du festival des arts de la parole du 27 au 29 juin 2014 ;
- 11- Vote pour la modification des statuts du SIGEIF portant sur l'élargissement des activités du syndicat à la transition énergétique ;
- 12- Présentation du bilan de l'année scolaire 2012/2013 du Syndicat Intercommunal du Transport d'Elèves de Beaumont sur Oise / l'Isle-Adam- S.I.T.E.
- 13- Questions diverses.

1- Adoption du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 annexé à la présente convocation,

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport aux comptes rendus dont ils ont la copie avec leur convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents**.

2- Présentation des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal de l'utilisation des délégations.

Délégation n°8

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Concession Mme LEIDER 100,00 €

3- Examen et vote du compte administratif - Exercice 2013

- Sous la Présidence de Madame CORBUN Lucette, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	713 228.25€
Recettes	722 357.48€

Résultat de l'exercice :	9 129.23€
Résultat reporté de 2012	92 553.20€

Résultat de clôture : 101 682.43€

Investissement

Dépenses	582 568.46€
Recettes	511 291.31 €

Résultat déficitaire de l'exercice :	71 277.15€
Résultat reporté de 2012	143 201.24€

Résultat de clôture : 71 924.09€

Hors de la Présidence de Monsieur MACE Bruno, Maire de la Commune, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif du Budget 2013

4- APPROBATION du compte de gestion 2013 de la commune dressé par le receveur municipal.

A l'UNANIMITE, Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer,
- Après avoir entendu le compte administratif de 2013

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les écritures sont conformes,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, est conforme.

5- APPROBATION du compte de gestion 2013 de l'assainissement dressé par le receveur municipal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2012 en date du 10 avril 2013,

Vu la clôture du budget assainissement au 31 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'écritures au cours de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du receveur de la commune pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion 2013 du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2012

6- Convention de partenariat entre GrDF et la commune de Villiers-Adam portant sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé sur les bâtiments publics de la commune de Villiers-Adam

Rapporteur, Bruno MACE, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Gaz réseau distribution France met en œuvre le projet compteurs communicants Gaz ;

Considérant que ce service peut présenter une amélioration pour les Villiers-Adamois qui bénéficieront ainsi de la relève sans dérangement, de la facturation sur consommation réelle ;

Considérant que ce projet nécessite l'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques répertoriés à l'annexe 3 de ladite convention ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Monsieur JP Hunault précise qu'il serait nécessaire d'examiner l'annexe 1 - Engagements et garanties des parties. GRDF demande à la commune de mettre à leur disposition des locaux pour y installer les installations techniques et les antennes extérieures, ainsi que la fourniture de l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des installations. Il rappelle que ces installations ne seront pas nécessaires avant 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la **Majorité**

6 voix POUR Bruno MACE, Pierre TORCHON, Philippe LEJEUNE, Christine GOCEL, Laurence LACOSTE et Jean-Frédéric DUTECH

1 voix CONTRE Jean-Paul HUNAUT

3 ABSTENTIONS Lucette CORBUN, Irma HELOU et Josiane DUTECH

- **APPROUVE** la convention portant sur l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé sur les bâtiments de la commune de Villiers-Adam ;
- **PRECISE** que GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € H.T. par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Pour chaque site retenu, les Conditions particulières de la présente convention (annexe 5) entreront en vigueur à la date de leur signature par les Parties ;
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans à compter de son entrée en vigueur et sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.
- **DIT** que cette convention sera transmise à GrDF et Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam.

7- Vote pour la prolongation du délai d'exécution du contrat Régional - Création de l'atelier municipal, du plateau multisport et aménagement des abords

Rapporteur Josiane DUTECH, Conseillère municipale

Le rapporteur expose au conseil qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché du contrat régional pour la création de l'atelier municipal, du plateau multisports et l'aménagement des abords ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le délai initial d'exécution du marché,

Considérant les délais supplémentaires d'exécution, pour la création de l'atelier municipal, du plateau multisports et l'aménagement des abords ;

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1

- de porter à la date du 15 janvier 2014 la date limite de fin d'exécution du marché prévue initialement au 15 novembre 2013 ;

- **Nouveau délai de fin d'exécution du marché reporté au 15 janvier 2014**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation du délai de fin d'exécution du marché pour la création de l'atelier municipal, du plateau multisports et l'aménagement des abords au 15 janvier 2014 ;

8-Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour régulariser la cession consentie par la Mairie en 1978 au profit de M. et Mme COHEN d'une partie de la parcelle AD 304

Rapporteur, Irma HELOU, Conseillère municipale, déléguée à la communication et à l'action culturelle,

Vu la cession consentie par la Mairie en date du 15 avril 1978 concernant une bande de terrain d'environ 15m² sur le côté gauche de la parcelle AD 304 propriété de M. et Mme COHEN.

Considérant que cette cession n'a jamais été actée et qu'il s'avère nécessaire de régulariser cette situation ;

Considérant qu'il s'agit d'une situation de fait de plus de 30 ans ;

M. Hunault demande si c'est le propriétaire qui a présenté ce courrier et demandé cette régularisation.

M. Le Maire répond oui. Cette régularisation s'avère nécessaire dans le cadre de la vente de la maison de M. et Mme COHEN, il s'agit d'une bande de 15m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la régularisation de la cession d'une bande de terrain d'environ de 15m² donnée par la commune au profit de M. et Mme COHEN parcelle AD n°304 appartenant à ce jour à M. et Mme COHEN
- **DIT** que cette cession sera consentie pour 1€ symbolique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette cession ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

9- Convention avec le groupement REMPART Ile de France et MEMOIRE D'AVENIR pour l'organisation du stage technique du 19 au 26 avril 2014 et du chantier de restauration du lavoir communal du 25 juillet au 11 août 2014

Le Rapporteur, Jean-Frédéric DUTECH, Conseiller Municipal,

Le rapporteur expose au conseil municipal la nécessité de signer une convention avec le groupement REMPART Ile de France et l'association MEMOIRE D'AVENIR pour l'organisation d'un stage technique du 19 au 26 avril 2014 et du chantier de restauration du lavoir communal du 25 juillet au 11 août 2014,

M. Hunault constate que la convention a été signée par M. Le Maire le 24 février dernier et lui demande pourquoi cette convention est présentée aujourd'hui au vote du conseil municipal.

M. Le Maire répond que les dossiers ne peuvent pas être bloqués à cause du calendrier électoral et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que la trésorerie puisse payer la subvention.

Le Rapporteur, donne lecture de la convention.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité

9 voix POUR et 1 abstention Jean-Paul HUNAUT

- **APPROUVE** le principe de la convention avec Le groupement REMPART Ile de France et MEMOIRE D'AVENIR,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

10- Convention avec l'association Sanguines pour l'organisation du festival des arts de la parole du 27 au 29 juin 2014

Le Rapporteur, Irma HELOU, Conseillère Municipale déléguée à la communication et à l'action culturelle :

Le rapporteur expose au conseil municipal la nécessité de signer une convention avec l'association Sanguines représentée par M. Edward Goldszal en sa qualité de Président pour l'organisation du festival des arts de la parole du 27 au 29 juin 2014.

M. Hunaut remarque que la convention est déjà signée.

Irma HELOU fait part au conseil municipal que le Conseil Général du Val d'Oise ainsi que les cars Lacroix subventionnent le festival. Le Conseil Général a avancé au 3 mars le dépôt des dossiers de demande de subvention pour l'action culturelle. La convention avec le détail des subventions devait être jointe au dossier. L'association Sanguines ne pouvait pas se permettre de perdre une subvention de 2 000€. C'est pourquoi il a fallu signer la convention par avance.

Elle ajoute qu'elle souhaite étendre le festival aux communes voisines, tout en gardant la commune de Villiers-Adam centre du festival, d'où le choix du nom du festival « Adam et Rêve ». Elle ajoute que les représentations, de qualité, sont faites par des conteurs professionnels ce qui explique en partie le coût du festival.

M. Le Maire ajoute qu'il souhaite donner une impulsion au festival et propose de le subventionner à hauteur de 3 000 €. La municipalité avait fait le même effort pour les Vignes d'Adam et l'A.C.V.A.

Le Rapporteur, donne lecture de la convention.

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité

9 voix POUR et 1 abstention Jean-Paul HUNAUT

- **APPROUVE** le principe de la convention avec l'association Sanguines
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

11- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - SIGEIF

Rapporteur Jean-Paul HUNAUT, Adjoint délégué à l'environnement

Le Conseil Municipal de la commune de Villiers-Adam,

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIGEIF et notamment l'article 12 relatif au siège du Syndicat,

Vu la délibération n°13-31 de la séance du 16 décembre 2013 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur le champ d'intervention du SIGEIF qui pourrait être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique ;

M. Hunault précise que, renseignements pris auprès du syndicat, cette nouvelle compétence du syndicat n'aura pas d'incidence sur le prix du gaz.

Délibère : à l'unanimité **APPROUVE**

Article Unique :

La délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur le champ d'intervention du SIGEIF qui pourrait être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique.

12- Présentation du bilan de l'année scolaire 2012/2013 du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont sur Oise - L'Isle-Adam - SITE

Rapporteur, Christine GOCEL, conseillère municipale déléguée au périscolaire et aux activités de loisirs pour les enfants :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur, présente au conseil municipal le bilan de l'année scolaire 2012/2013 du Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves de Beaumont-sur-Oise - L'Isle-Adam.

Christine GOCEL précise qu'en cas d'incident, les parents doivent contacter le syndicat qui fait le lien immédiatement avec le transporteur Céobus afin de les résorber dans les meilleurs délais. Elle ajoute également que les chauffeurs ne doivent plus prendre les élèves qui ne présentent pas leur carte de transport, ceci afin de réguler les fraudes de plus en plus nombreuses.

M. Le Maire souligne l'excellent travail réalisé par Christine GOCEL qui a permis, en partenariat avec le syndicat et les transporteurs, d'obtenir une rotation supplémentaire et la modification du circuit pour le confort des collégiens de Villiers-Adam.

Questions Diverses

M. Hunault rappelle que depuis fin 2012 une partie des frais des eaux pluviales sont fiscalisés par le SIAVOS Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud, sur les feuilles d'impositions, Taxes habitation et foncière. A Villiers-Adam le coût par habitant est 2,5 fois supérieur aux autres communes. Il précise qu'il a adressé un courrier au président du syndicat, M. Jean-Pierre Pernot, afin d'obtenir des réponses. M. Hunault ajoute qu'il a constaté une augmentation de 30% et 11% sur les deux dernières factures d'eau sur la collecte et le traitement des eaux usées.

M. Le Maire répond que, quand la commune a adhééré au SIAVOS et au SEDIF Syndicat des Eaux d'Ile de France, l'augmentation du traitement des eaux usées a été compensée par la diminution du prix pour la distribution de l'eau du SEDIF.

Il ajoute, qu'une nouvelle station d'épuration a été mise en place. Ces nouveaux équipements sont nécessaires et représentent un coût. Il rappelle que le prix du traitement des eaux usées risque encore d'augmenter.

Enfin, M. Le Maire précise que le SIAVOS s'est doté d'un cabinet conseil pour la maîtrise des coûts et le Conseil syndical reste vigilant.

Jean-Paul Hunault fait part au Conseil Municipal que des travaux de voirie qui ont duré deux semaines, ont été engagés par le SIAVOS rue Paul Bert, sans que le Conseil Municipal ne soit informé préalablement. Selon Mme Perrault, responsable de l'assainissement au sein du SIAVOS, il s'agirait de travaux d'entretien généraux.

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions diverses. Aucune question n'est posée.

M. Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail accompli durant ces six années, et à la qualité des échanges tout au long du mandat. Il remercie également le personnel administratif pour la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.